



Inventaires - Autres mesures de protection

ightarrow ZNIEFF, ZICO, Natura 2000

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont **le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau** national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement. Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'Etat.

Pour plus d'informations

www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr — Rubrique Ressources et Milieux Naturels

Contact srmn.dreal-lorraine@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 56 42 64



1 000 m